

Conditions pour Abonnés

1. GENERALITES

1.1 Le service et les communications "JaguarWatch" définis ci-après sont fournis par EUROWATCHCENTRAL LTD, une société enregistrée en Angleterre sous le n° 4313352 ("EUROWATCH"), dont le siège social est situé Temple Chambers, 3-7 Temple Avenue, Londres, EC4Y 0HB, Royaume-Uni.

1.2 Dans les clauses ci-dessous :

"Service de déviation des alarmes" désigne le service par lequel EUROWATCH reçoit des alarmes du service de localisation si l'abonné ou les personnes de contact désignées ne répondent pas à l'alarme et par lequel EUROWATCH contacte l'abonné ou les personnes de contact désignées pour vérifier un incident;

"Communications" désigne la communication GSM fournie à l'abonné par EUROWATCH et destinée exclusivement au service de localisation;

"Pays" désigne les pays couverts par le service et repris sur le site Internet. A la date du présent contrat, les pays concernés sont l'Afrique du Sud, Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Brésil, la Chypre, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Monaco, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni, la Turquie. En cas de radiation d'un pays sur le site Internet, l'abonné sera averti trente (30) jours à l'avance, mais le service sera toujours disponible dans les pays susmentionnés;

« Souscription de Concessionnaire » désigne la Souscription au nom d'un concessionnaire automobile agréé pour utilisation sur son stock de détail ;

"Fausses alarmes" désigne la communication d'informations relatives à un incident considéré par d'EUROWATCH comme imprudente suite à la non vérification de l'incident par l'abonné ou suite au non suivi des directives transmises par EUROWATCH ou son concessionnaire automobile;

"GSM" désigne la norme européenne de téléphonie mobile pour la communication cellulaire;

"Incident" désigne un fait survenu au véhicule d'un abonné, comme le vol de son véhicule. Ne sont pas considérés comme 'incidents' les pannes mécaniques de véhicule, les accidents de circulation; les accidents personnels ou la maladie;

"Abonnement initial" est de trois (3) ans

"DPI" désigne les brevets, les marques commerciales, les marques de service, les droits de conception (déposés ou non), les revendications de l'un ou l'autre de ces droits, les droits d'auteurs, les droits relatifs aux bases de données, les noms commerciaux ainsi que tout autre droit ou obligation similaire enregistrable ou non dans un pays quelconque;

"Police" désigne les forces de l'ordre, un organisme reconnu chargé de faire appliquer la loi.

"Service" désigne le service de gestion des appels par la centrale d'alarme, le service d'accès à la police pour les abonnés et les communications fournies par EUROWATCH dans les différents pays;

"Abonné" désigne la personne ou l'entité qui conclut un contrat de service avec EUROWATCH dans le cadre du présent contrat;

"Abonnement" désigne le contrat conclu entre les parties et en vertu

duquel EUROWATCH fournit le service;

"Période d'abonnement" désigne une période pour laquelle l'abonné a payé anticipativement un abonnement;

"Service de localisation" désigne l'équipement de localisation acheté séparément par l'abonné au vendeur du véhicule et configuré pour envoyer une alarme à l'abonné ou aux personnes de contact désignées par l'abonné en cas d'incident;

"Vérification" désigne, dans le cas d'un incident, la véracité de l'incident, en fonction des normes exigées par la police;

"Véhicule" désigne une voiture de tourisme privée détenue ou utilisée par l'abonné;

"Site Internet" désigne l'intégralité du contenu du site Internet hébergé à l'adresse www.eurowatchcentral.com, les URL de remplacement ou à venir ainsi que tout autre site géré par EUROWATCH afin de fournir le service.

1.3 Les en-têtes qui figurent dans ces clauses n'influencent pas leur signification.

1.4 Ces clauses constituent l'intégralité du contrat conclu entre les parties, à l'exclusion des déclarations ou représentations antérieures, orales, écrites, implicites ou figurant dans une publicité, une correspondance ou un matériel quelconque.

1.5 L'invalidité, l'illégalité ou l'inapplicabilité de tout ou partie de ces clauses n'affecte pas ou n'entrave pas l'application des autres clauses.

1.6 Cet accord est un engagement aux bénéfices de toutes les parties, leur successeurs et aux personnes désignées par les parties.

1.7 Dans les présentes clauses, les références à EUROWATCH porteront également sur les associés ou partenaires d'EUROWATCH.

1.8 Dans les présentes clauses, les références à une personne quelconque porteront également sur un organisme, une association ou un partenariat. Les références au singulier incluront le pluriel, et inversement. Enfin, les références à un genre spécifique seront valables pour tous les genres.

« Souscription initiale » désigne le terme de la première période de souscription prépayée ;

2. FOURNITURE DE SERVICE

2.1 EUROWATCH mettra en oeuvre tous les moyens raisonnables pour fournir le service, en ce compris les communications requises pour la période d'abonnement.

2.2 S'il constate ou soupçonne un incident lié à un véhicule, l'abonné doit suivre les directives fournies par EUROWATCH ou le vendeur du véhicule au moment de l'abonnement et / ou toutes les instructions qui lui ont été données par EUROWATCH au moment d'un incident ou d'une fausse alerte.

2.3 Si le service de localisation signale à EUROWATCH, par voie électronique, qu'une alarme reçue d'un véhicule de l'abonné n'a pas été acquittée par l'abonné ou par les personnes de contact désignées par l'abonné, EUROWATCH tentera de contacter l'abonné ou les personnes de contact désignées par l'abonné (dans l'ordre de priorité choisi par l'abonné) afin de vérifier l'information.

2.4 Si EUROWATCH est alerté et est à même de vérifier l'information, elle contactera la police pour demander une assistance dans le pays où l'incident a eu lieu

2.5 Les conversations téléphoniques entre l'abonné et EUROWATCH peuvent être surveillées ou enregistrées.

3. DELAIS, PRIX & PAIEMENT

3.1 L'abonnement prend cours à la date désignée par l'abonné dans le cadre du processus d'enregistrement de son abonnement et dure jusqu'à sa résiliation par une des parties, selon les termes du présent contrat.

3.2 Les dates et la durée de la Période de souscription sont indiquées dans la documentation envoyée au moment de l'enregistrement de la Souscription.

3.3 Le prix des services est indiqué dans la documentation envoyée au moment de l'enregistrement de la Souscription. EUROWATCH se réserve le droit de modifier les présentes clauses et le prix du service avant n'importe quelle période d'abonnement ultérieure à la période d'abonnement initiale. L'abonné doit toutefois être averti soixante (60) jours à l'avance.

3.4 La Souscription initiale doit être payée conformément à l'option de paiement proposée comme partie du processus d'enregistrement de la Souscription. S'il a été opté pour un paiement par facture, le paiement est dû dans les 14 jours qui suivent le commencement de la Souscription. Le Souscripteur garantit ainsi que toute carte de crédit ou de débit ou tout compte bancaire utilisé pour le paiement lui appartient et que les fonds sont suffisants pour couvrir les coûts de la Souscription. Si un paiement est rejeté ou non autorisé, EUROWATCH se réserve le droit de supprimer l'abonnement immédiatement. Il avertira alors l'abonné par e-mail.

3.5 À l'exception du cas des Souscriptions de concessionnaire, Si le présent contrat n'est pas résilié par une des parties soixante (60) jours au moins avant l'expiration d'une période d'abonnement, il sera prolongé sous la forme d'un abonnement annuel, conformément à la présente clause, et l'abonné autorise EUROWATCH à déduire le coût de l'abonnement annuel vingt (20) jours avant son entrée en application, à partir de n'importe quelle carte de crédit, de débit ou compte bancaire utilisé par l'abonné pour le paiement de l'abonnement. Si la carte de crédit ou de débit a expiré, si le compte bancaire n'est pas approvisionné, si les frais sont rejetés et / ou si aucun paiement alternatif n'est encaissé par EUROWATCH dans un délai de quatorze (14) jours à partir de la notification à l'abonné, par e-mail, EUROWATCH se réserve le droit de supprimer l'abonnement immédiatement. Il avertira l'abonné alors par e-mail.

3.6 Si l'abonné transmet plus de quatre (4) fausses alertes sur une période de douze (12) mois, les fausses alertes reçues par le service de déviation des alarmes seront, à partir de la cinquième, facturées à l'abonné au prix de €30, augmentés de toute TVA ou taxe de vente pertinente. À l'exception du cas des Souscriptions de concessionnaire, en cas de paiement dû pour une fausse alerte, l'abonné autorise EUROWATCH à prélever le montant dû sur une carte de crédit ou de débit quelconque utilisée pour payer l'abonnement initial. Si la carte de crédit ou de débit a expiré, si les frais sont rejetés et / ou si EUROWATCH ne perçoit pas de paiements alternatifs dans les quatorze (14) jours suivant une mise en demeure préalable de l'abonné, par e-mail, ou en cas de Souscription de Concessionnaire au cas où le paiement de ces frais n'est pas reçu par EUROWATCH dans les quatorze (14) jours de l'émission de la facture au Souscripteur, EUROWATCH se réserve le droit de supprimer l'abonnement immédiatement. L'abonné est alors averti par e-mail.

3.7 Les paiements anticipatifs effectués en vue d'abonnements ne sont pas remboursables.

3.8 S'il possède un abonnement pour un autre véhicule, ou en cas de Souscription de Concessionnaire à une autre voiture utilisé à des fins de démonstration auprès des clients, l'abonné peut attribuer à cet abonnement une période d'abonnement quelconque. Il avertira alors EUROWATCH dix (10) jours à l'avance, par écrit, et payera €30 de frais administratifs (sans compter les TVA ou taxes de vente

éventuelles). De plus, sauf en cas de souscription de Concessionnaire, l'abonne peut attribuer un abonnement à l'acheteur du véhicule en avertissant EUROWATCH dix (10) jours à l'avance et par écrit, le cas échéant, l'acheteur devra payer £30 de frais administratifs (sans compter les TVA ou taxes de ventes éventuelles). EUROWATCH n'est conformément lié à aucune obligation de fournir ce service à l'acheteur jusqu'à ce que ce dernier ait payé les frais administratifs et ait fourni une immatriculation différente.

4. EXPIRATION DU CONTRAT

4.1 En plus des clauses de résiliation mentionnées sous les points 3.4, 3.5 & 3.6 ci-dessus, EUROWATCH se réserve le droit de rompre le contrat immédiatement et en avertissant l'abonné si celui-ci utilise le service à des fins illicites ou criminelles, ou si son action peut entraver ou affecter le fonctionnement du service.

4.2 Dans tous les autres cas, à l'exception du cas d'une Souscription de Concessionnaire le contrat ne prendra fin que si l'abonné avertit EUROWATCH au moins soixante (60) jours avant le début d'une nouvelle période d'abonnement et dans le cas où le Contrat n'a pas été résilié après la Souscription initiale, on continuera ensuite comme Souscription annuelle jusqu'à sa résiliation conformément à ces Conditions..

5. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

5.1 EUROWATCH garantit que le service :

5.1.1 Sera conforme à la description ici présente ; et

5.1.2 Sera exécuté raisonnablement avec prudence, compétence et diligence.

5.2 Les garanties énoncées dans la clause 5.1 sont fournies aux conditions suivantes :

5.2.1 EUROWATCH fera tous les efforts raisonnables pour rendre le service disponible, mais (sans limitation de la clause 5.1) ne pourra être tenu pour responsable si les communications ou services de localisation utilisés par le service de localisation, comme les communications cellulaires ou le positionnement satellite, sont affectés par des défauts et des interruptions de service en ce compris, mais pas uniquement, par l'état de l'ionosphère ou par d'autres causes d'interférence ou d'échec, si les communications ou services de localisation sont retirés, si le service de localisation est défectueux ou n'est pas opérationnel, s'il a été endommagé ou trafiqué ou s'il n'est pas disponible ou possible parce qu'il n'est pas conforme aux lois, réglementations ou critères d'assurance nationaux / nationales relatifs / relatives à l'utilisation de systèmes de localisation automobiles vendus;

5.2.2 EUROWATCH fera tous les efforts raisonnables pour rendre le service disponible, mais (sans limitation de la clause 5.1) ne pourra être tenu pour responsable si le site Internet n'est pas opérationnel pendant un certain temps. Le site Internet est disponible sur une base "comme tel" et "comme disponible"; et

5.2.3 EUROWATCH fera tous les efforts raisonnables pour rendre le service disponible, mais (sans limitation de la clause 5.1) ne pourra être tenu pour responsable si la police du pays dans lequel l'incident a lieu ou a eu lieu ne répond pas à la demande d'assistance ou y répond de façon impropre. La police est entièrement libre de répondre ou non à un incident et à d'autres demandes opérationnelles qui lui seront adressées. Aucun élément du présent contrat n'impose à la police un devoir de diligence ou des droits plus importants que ceux dus à l'égard du public au sens large.

5.3 Sauf disposition contraire prévue dans ces clauses, toutes les conditions, garanties, représentations et autres délais explicites ou dérivé(e)s (i) d'une règle normative, (ii) du droit commun ou (iii) d'une autre source, et concernant le service, sont exclus

5.4 Sous réserve de la clause 5.5, la responsabilité générale

d'EUROWATCH en cas de violation quelconque du contrat, et visée dans le présent contrat, ne dépassera jamais le total des droits payés ou exigibles en ce qui concerne l'abonnement. Les présentes clauses ne pourront toutefois exclure ou limiter la responsabilité d'EUROWATCH en cas de décès, de blessures personnelles dues à une négligence, de violation des obligations résultant du chapitre 12 de la loi anglaise de 1979 sur la vente de marchandises, de fraude ou de tromperie.

5.5 Sous réserve de la clause 5.4, EUROWATCH ne sera pas responsable vis-à-vis de l'abonné pour toutes les pertes indirectes ou consécutives subies par l'abonné à la suite d'actes ou d'omissions quelconques dans le chef d'EUROWATCH ou de l'un de ses employés ou contractants. Les droits légaux de l'abonné ne sont pas affectés.

5.6 Si un abonné n'est pas satisfait du service, il doit porter plainte auprès d'EUROWATCH dans un délai de 28 jours à partir du moment où il a découvert le motif de plainte.

5.7 L'abonné reconnaît que les dispositions des présentes clauses qui limitent ou excluent la responsabilité d'EUROWATCH sont raisonnables compte tenu de la complexité de la technologie utilisée dans le cadre de la fourniture du service et des nombreux autres facteurs qui influencent le service et échappent au contrôle d'EUROWATCH.

5.8 L'abonné veillera à ce que le véhicule soit toujours assuré auprès d'une compagnie d'assurances de bonne réputation, pour toutes les pertes assurables liées au véhicule, à son utilisation et au passager et ayant un rapport quelconque avec les services.

5.9 L'abonné signalera à EUROWATCH ou à son agent désigné toutes les modifications du mot de passe lié au service de localisation ainsi que toutes les modifications carte de crédit ou de débit alternative, informations détaillées relatives au compte bancaire sur lequel le paiement doit être effectué, modifications des informations fournies lors de l'inscription au service.

6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Par les présentes, l'abonné consent à ce que :

6.1 Les DPI (Droits de Propriété Intellectuelle) détenus par EUROWATCH et liés ou non au service demeurent la propriété exclusive d'EUROWATCH; et

6.2 EUROWATCH (ou ses sociétés associées) soit le propriétaire des logos "EUROWATCH" et EUROWATCH, des marques commerciales et de toute la documentation y étant relative. L'utilisation des marques commerciales est expressément défendue, sauf accord avec EUROWATCH.

7. FORCE MAJEURE

EUROWATCH ne garantit pas l'exécution du service s'il ne peut le faire en raison de circonstances échappant à son contrôle, en ce compris, mais pas uniquement, les activités d'autorités civiles ou gouvernementales, les litiges industriels, les cas de force majeure ou les conditions climatiques difficiles.

8. RENONCIATION

Le non-exercice ou l'exercice tardif d'un droit ou recours contractuel ou légal par EUROWATCH n'impose pas la renonciation au dit droit ou recours ou à d'autres droits ou recours. Aucun exercice individuel ou partiel d'un droit ou recours institué par le contrat ou par le droit n'exclut l'exercice ultérieur dudit droit ou recours ou de tout autre droit ou recours.

9. NOTIFICATIONS

9.1 Les notifications dans le cadre de ou en rapport avec le contrat seront effectuées par écrit. Elles seront fournies par e-mail ou envoyées par courrier affranchi à la partie censée recevoir la notification à sa dernière adresse connue.

9.2 Sauf réception antérieure, les notifications sont censées avoir eu lieu si un accusé de réception est reçu par e-mail ou par courrier dans les trois jours de la date d'expédition du courrier.

10. DROITS DE TIERCES PARTIES

Les dispositions du contrat faisant référence à une société affiliée ou à un donneur de licence d'EUROWATCH seront applicables par ladite société conformément à la loi de 1999 sur les contrats (droits de tierces parties) (R.-U.). Aucune autre disposition du contrat n'est prévue à l'avantage d'une tierce partie.

11. PROTECTION DES DONNEES

EUROWATCH agit conformément à la législation européenne en vigueur en matière de protection des données. Les abonnés ont le droit de demander une copie à titre informatif. EUROWATCH peut utiliser les données d'un abonné à des fins de gestion, d'information ou pour le service aux clients. En acceptant ces conditions, l'abonné consent à ce que, pendant un incident, les informations le concernant soient mises à la disposition des membres d'EUROWATCH et des services de police dans des pays où la législation ne garantit pas le même niveau de protection des données que dans le pays de résidence de l'abonné.

12. DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est régi par le droit anglais.